

Covid-19 : Point de situation au 15 février 2022

Pass vaccinal

Depuis le 15 février 2022, les règles relatives au « pass vaccinal » ont évolué pour les personnes âgées de plus de 18 ans et 1 mois : la dose de rappel doit être réalisée dès trois mois après la fin de son schéma vaccinal initial et dans un délai de quatre mois maximum.

Le masque ne sera plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal » à partir du 28 février.

Allègements des mesures sanitaires

- Le masque ne sera plus obligatoire dans les lieux clos soumis au « pass vaccinal » à partir du 28 février.
- Les concerts debout ont repris depuis le 16 février dans le respect du protocole sanitaire.
- Dans les cafés et les bars, la consommation debout est de nouveau autorisée depuis le 16 février.
- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre, sont ouvertes dans le respect du protocole sanitaire depuis le 16 février.
- Depuis le 2 février, levée des jauges dans les établissements accueillant du public assis (stades, salles de concerts, théâtres...). Pour accéder à ces lieux, le port du masque reste obligatoire.
- Depuis le 2 février, fin de l'obligation du port du masque en extérieur.

Éducation

Le protocole sanitaire passera du niveau 3 au niveau 2 dans le premier degré pour l'ensemble du territoire métropolitain au retour des congés d'hiver de chaque zone (le détail de ce qu'implique ce changement de protocole)

Les épreuves de spécialité du baccalauréat, prévues du 14 au 16 mars, sont reportées aux 11, 12 et 13 mai en raison de l'épidémie de Covid-19.

Déplacements

À compter du 12 février 2022, les règles suivantes s'appliqueront aux frontières :

- Pour les voyageurs vaccinés au sens de la réglementation européenne, plus aucun test ne sera exigé au départ. La preuve d'un schéma vaccinal complet redevient suffisante pour arriver en France, quel que soit le pays de provenance, comme c'était le cas avant la diffusion du variant Omicron.
- Pour les voyageurs non vaccinés, l'obligation de présenter un test négatif pour se rendre en France demeure, mais les mesures à l'arrivée (test, isolement) sont levées lorsqu'ils viennent de pays de la liste « verte », caractérisée par une circulation modérée du virus.
- Lorsque les voyageurs non vaccinés viennent d'un pays de la liste « orange », ils devront continuer de présenter un motif impérieux justifiant la nécessité de leur venue en France métropolitaine et pourront toujours être soumis à un test aléatoire à leur arrivée. Les voyageurs qui seraient testés positifs devront s'isoler, conformément aux recommandations de l'Assurance maladie.

Vaccination

- Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.
- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, et depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.
- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans et requiert l'accord de l'un ou l'autre des titulaires de l'autorité parentale.

Tests

Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif.

En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

Travail

Depuis le 2 février, le télétravail n'est plus obligatoire mais reste recommandé.

Source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Liens utiles

[Site du Gouvernement](#)